

Questions spécifiques au quartier St Roch posées aux têtes de listes pour les élections  
municipales de mars 2026 et leurs réponses  
13/03/2026

- Aménagement du stade Bonnaud (PER-OAP09 du PLUi de Pertuis)

Si vous êtes élu, que prévoyez-vous de faire de ce site ?

En cas de modification ou d'abandon du projet actuel, comment procéderez-vous au niveau de l'AMP Métropole et des autorités administratives ?

Réponse A.Auclair

Le Stade Bonnaud constitue une opportunité unique de doter Pertuis d'un grand parc arboré, avec un terrain de pétanque, des bancs, des jeux pour les enfants. L'idée est d'avoir un lieu de rencontre intergénérationnel. Par ailleurs créer des espaces verts est nécessaire pour se préparer aux épisodes de chaleurs qui seront de plus en plus nombreux.

Le parc Bonnaud sera également le point de départ de notre voie verte qui traversera le centre-ville jusqu'au parc de Jas de Beaumont. Il s'agira d'un chemin piéton et vélo.

En limite du parc (sur l'emplacement actuel des locaux associatifs vétustes), nous construirons un pôle associatif, financés par le photovoltaïque. Il s'agira de salles gratuites pour les associations et d'un espace pour notre jeunesse (maison des jeunes).

Dès notre arrivé, nous demanderons à la métropole une révision de l'OAP Bonnaud. Si nécessaire, nous serons également prêts à engager des procédures administratives contre le projet actuel du maire sortant, porté par la Métropole.

Réponse E.Banon

Après notre élection, **nous ne construirons pas sur le stade Bonnaud.**

Nous voulons au contraire **sanctuariser cet espace** et en faire un véritable **poumon vert pour Pertuis** : un parc sportif, arboré, végétalisé, accessible à tous.

Nous conserverons le **jeu de boules**, et nous créerons un **parc intergénérationnel** avec des espaces de détente, aire de jeux, de promenade et de rencontre pour les enfants, les familles et les seniors.

Nous avons engagé **deux procédures devant le tribunal administratif** pour contester l'appel à manifestation d'intérêt, car nous estimons qu'il ne respecte pas la volonté du légataire.

## Réponse Collectif Citoyen

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du plan local d'urbanisme intercommunal. Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives.

Selon l'impact de l'évolution des OAP sur leur environnement et sur le projet d'aménagement et de développement durable, la Métropole peut recourir soit à une procédure de modification simplifiée, soit à une procédure de révision.

Comme dit précédemment, le projet du stade Bonnaud sera débattu en assemblée participative. Il nous semble important de préserver son rôle fédérateur et de lieu de rencontre de toutes les tranches d'âge (socioculturel, sportif, d'échange) et de maintenir sa qualité d'espace vert, en cohérence avec notre vision générique sur la préservation de ce type de zones.

## Réponse R.Pellenc

Pas de réponse spécifique au 12 mars.

- ER 1430 (Aménagement et élargissement du chemin St Roch à 10m + surlargeur qui figure au PLUi de Pertuis)

Si vous êtes élu, prévoyez-vous de maintenir ou de supprimer cet ER (Emplacement Réservé) ?

Réponse A.Auclair

L'élargissement du chemin St Roch ne nous paraît pas nécessaire, ni opportun.

La mise en place du sens unique et la matérialisation de la piste cyclable ont permis de sécuriser l'espace pour les usagers et les riverains. Par ailleurs, le coût des travaux serait important alors que la situation actuelle nous paraît acceptable. Nous n'aurons donc pas besoin de maintenir cet ER.

Réponse E.Banon

Concernant l'ER 1430 et l'élargissement du chemin Saint-Roch à 10 mètres, **nous ne sommes pas favorables au maintien de cet emplacement réservé.**

Un élargissement à 10 mètres représenterait **un coût très important pour la collectivité**, pour un bénéfice extrêmement limité en termes de circulation.

Depuis le passage en **sens unique**, la situation s'est améliorée : cela a permis notamment la création d'une **piste cyclable**, ce qui va dans le bon sens en matière de mobilités douces et de sécurité.

Notre priorité est de **repenser globalement le plan de circulation de la ville**. Quand cela est pertinent, nous privilégierons des **voies à sens unique**, afin de :

- créer de **véritables pistes cyclables sécurisées** et des cheminements piétons, PMR et poussette
- fluidifier la circulation,

- améliorer la sécurité des riverains,
- et limiter les dépenses inutiles.

Notre objectif n'est pas d'élargir systématiquement les routes, mais de **mieux organiser les déplacements**, de manière pragmatique et responsable financièrement.

## Réponse Collectif Citoyen

Dans ce quartier plusieurs projets significatifs sont envisagés :

- **ER 2140** : « création d'une structure d'hébergement et d'équipements d'intérêt collectif et de services publics », zone classée « As33 » rue Léon Arnoux : « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, hôtel, restauration et activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle - surface construite maximale 7500 m<sup>2</sup> »
- **ER 1394** : « création d'un bassin de rétention des eaux pluviales suite à la construction du lotissement « Domaine Estellance » rue Léon Arnoux
- **ER 1430** «aménagement et élargissement du chemin Saint Roch à 10m+ sur largeur »

Nous avons prévu en préalable de toute modification d'infrastructures d'établir un plan de circulation cohérent entre le trafic automobile intra-urbain et de transit, les transports en commun (gratuité), les modes doux, services aux personnes à Mobilité Réduite, personnes âgées, et jeunes.

Notre programme ne prévoit pas de maintenir ce projet « As33 ».

L'ER 1430 est une conséquence du projet As33. En effet, si ce dernier était réalisé, il génèrerait de la circulation automobile supplémentaire d'où le projet d'élargissement du chemin Saint Roch. Il conviendra donc de revoir le ER 1430.

=> Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé (élargissement Saint Roch), elle sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée.

Par contre, le projet de création d'un bassin de rétention (ER 1394) est consécutif à l'urbanisation en amont du lotissement Estellance.

## Réponse R.Pellenc

Pas de réponse spécifique au 12 mars.

- Aménagement de la place Garcin

Avez-vous un projet pour l'aménagement futur de la place Garcin ?  
Si oui, quel est-il ?

Réponse A.Auclair

Nous souhaitons soutenir nos agriculteurs locaux et encourager les circuits courts. C'est pourquoi nous prévoyons de construire une halle couverte sur la place Garcin pour moderniser le marché paysan. L'architecture contribuera à faire de cet équipement un espace convivial.

La mise en place de la halle couverte nécessitera la suppression d'un nombre très réduit de places de stationnement. La majorité des stationnements seront conservés.

Plus globalement, la place fera l'objet d'un embellissement et d'une végétalisation.

Le projet sera construit et conduit en concertation avec les commerçants et les habitants de la place.

La place Garcin sera également intégrée dans notre voie verte qui partira du stade Bonnaud, passera par les places Garcin et Jean Jaures avant de rejoindre le parc du Jas de Beaumont.

Réponse E.Banon

Oui, nous avons un projet pour la place Garcin.

Notre objectif est de **mettre en valeur le marché des producteurs**, qui est un véritable atout pour la vie locale et le dynamisme du centre-ville.

Nous souhaitons **réaménager et embellir la place**, avec un traitement plus qualitatif des sols, davantage de végétalisation et un mobilier urbain harmonisé, afin d'en faire un espace plus agréable et plus accueillant.

En revanche, nous tenons à **conserver les places de stationnement**, indispensables à la vitalité commerciale et à l'accessibilité du centre-ville.

Notre ambition est simple :

- une place plus belle, plus conviviale,
- un marché valorisé,
- sans pénaliser les commerçants ni les usagers.

## Réponse Collectif Citoyen

Il est prévu dans notre programme de favoriser la vente directe et valoriser/agrandir les marchés producteurs des mercredi et samedi sur la place Garcin, réduire le stationnement voiture sur le parking et arborer la place.

Par ailleurs, il est prévu de finaliser la voie de mobilité douce nord/sud qui va du stade Bonnaud au Pré du Roy :

- Poursuivre la piétonnisation en centre-ville : place Diane/Murette, place Mirabeau,
- Créer un passage piéton entre la place Garcin et le parc Granier et un lieu de détente à l'entrée sud de la médiathèque des Carmes (démolition de l'ancienne station essence)

Ce projet sera débattu, comme expliqué précédemment, en assemblées participatives décisionnelles

## Réponse R.Pellenc

Pas de réponse spécifique au 12 mars.

- La fermeture potentielle de la promenade du canal

En fin d'année 2025, des panneaux ont été implantés sur la promenade du canal pour interdire le passage des Pertuisiens, suite à une décision de justice administrative.

Quelle est votre position sur cette question ?

Si vous êtes élu, qu'envisagez-vous de faire sur ce point ?

## Réponse A.Auclair

La promenade sur le bord du canal de Cadenet est très appréciée des Pertuisiennes et des Pertuisiens. C'est un atout exceptionnel pour Pertuis et nous voulons le valoriser en lien avec le syndicat de gestion du canal de Cadenet.

Cette promenade constitue un élément de patrimoine commun pour tous les Pertuisiens. Elle est également un espace vert qui apporte de la fraîcheur durant les épisodes caniculaires. Elle participe à la qualité de vie des Pertuisiens.

Concernant la fermeture administrative, nous souhaitons dans un premier prendre contact avec les riverains à l'origine du recours administratif pour comprendre leurs arguments et envisager une solution amiable de nature à permettre la réouverture de la promenade. Si le dialogue n'est pas envisageable nous envisagerons les voies de recours possible.

## Réponse E.Banon

Nous sommes favorables à la **réouverture de la promenade du canal de Cadenet**.

Nous avons la chance de disposer de cet espace naturel exceptionnel, très apprécié des Pertuisiens pour la promenade, le sport et les moments en famille. Il fait partie de notre qualité de vie.

Nous souhaitons travailler **main dans la main avec le gestionnaire du canal** afin de sécuriser, entretenir et embellir ce site, dans le respect des contraintes réglementaires.

Concernant la fermeture décidée fin 2025, nous devons être lucides : la commune est tenue de **respecter les décisions de justice**. Nous en sommes dépendants et nous ne pouvons pas nous y soustraire.

**Notre engagement est clair :**

- dialoguer avec toutes les parties concernées,
- rechercher activement une solution juridique et technique permettant la réouverture,
- préserver cet espace pour les Pertuisiens, dans un cadre sécurisé et légal

## Réponse Collectif Citoyen

Nous ne sommes pas informés des raisons qui ont motivé cette décision administrative. On peut supposer qu'il s'agit d'une mise en sécurité. Comme largement exposé dans ce courrier de réponses, nous sommes particulièrement attachés à la préservation des lieux de circulations douces et la promenade du canal en est un modèle à préserver absolument.

Si nous étions élus, il s'agirait de comprendre les raisons de cette fermeture, de l'expliquer aux riverains et usagers en toute transparence afin que chacun puisse comprendre les raisons de cette situation.

Et bien évidemment, il s'agirait ensuite d'ouvrir le débat aux volontaires et membres de l'assemblée citoyenne pour définir ensemble une solution qui conviennent à tous.

## Réponse R.Pellenc

Pas de réponse spécifique au 12 mars.

Contact :

M.Chantant

Président de l'ARQSR

m.chantant@orange.fr